



Projet Akasaba Ouest

Plan de mesures d'urgence

Version 2 – Décembre 2021

Contrôle de document

Version	Date	Section	Page	Révision	Auteurs
1	Octobre 2018			Mesures d'atténuation et Plan de mesures d'urgence tel qu'exigé aux conditions de la section 8 de la déclaration de décision de l'ACÉE. Soumis pour consultation.	Mélanie Roy Marco Descoteaux Josée Brazeau
2	Décembre 2021			Intégration des commentaires des autorités compétentes	Patricia Boutin Mélanie Roy

TABLE DES MATIÈRES

Définitions et abréviations	1
1. But du plan d'urgence	3
2 Objectifs du plan d'urgence	5
3.1 Localisation	6
3.2 description	7
4 Distribution du plan de mesures d'urgence	9
5 Formation et simulation	10
5.1 Formation	10
5.2 Simulation et exercice	10
6 SITUATIONS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION D'URGENCE	11
7 MESURES d'atténuation et engagements	12
8 RÔLES ET RESPONSABILITÉS	15
9 Communication	22
9.1 Procédé d'alerte	22
9.2 Télécommunications internes	22
9.3 Centre de contrôle	23
9.4 Informations, communications et aide aux familles	24
9.5 Obligation d'aviser la C.N.E.S.S.T.	24
9.6 Obligation d'aviser les autorités environnementales	25
9.7 Communication avec les communautés autochtones	26

ANNEXES

Annexe 1	Procédure en cas d'accident grave
Annexe 2	Procédure en cas d'incendie à un bâtiment
Annexe 3	Procédure en cas d'incendie sur un véhicule lourd
Annexe 4	Procédure en cas de feu de forêt
Annexe 5	Procédure en cas de contamination d'un cours d'eau
Annexe 6	Procédure d'intervention en cas de déversement de produits chimiques ou pétroliers

Définitions et abréviations

Définitions

- **Accident** – Événement non désiré qui entraîne des blessures, des dommages matériels ou des effets néfastes sur l’environnement.
- **Accord d’entraide** – Accord conclu entre deux ou plusieurs organismes ou services publics ou privés qui s’engagent à s’entraider en cas d’urgence.
- **Atténuation** – Activités et programmes destinés à réduire la gravité d’un sinistre réel ou éventuel avant, pendant ou après celui-ci.
- **Centre des opérations d’urgence** – Endroit où est géré le plan d’urgence en cas de sinistre. L’équipe assure la gestion de toutes les questions relatives au sinistre à l’extérieur du périmètre établi par le CCI.
- **Centre de commandement du lieu de l’incident** – Endroit près de la zone d’impact où sont orchestrées les actions de chaque service ou département qui intervient.
- **Danger** – Situation comportant un risque de blessures, de dommages matériels ou à l’environnement.
- **Détermination des dangers** – Processus permettant de reconnaître l’existence d’un danger et d’en définir les caractéristiques.
- **Gestion des sinistres** – Cadre de gestion documenté et destiné à faire en sorte que des mesures soient prises en vue de cerner les éventuels sinistres et d’en déterminer les conséquences possibles, de maintenir des stratégies d’intervention et de rétablissement durables.
- **Gestion des incidents** – Ensemble des mesures prises en vue de réduire au minimum les conséquences d’un sinistre.
- **Intervenants** – Personnes désignées dans le PIU comme responsables des interventions visant à réduire au minimum les risques, les pertes et les dommages imputables au sinistre.
- **Intervention** – Activités visant à remédier aux conséquences immédiates et à court terme d’un sinistre.
- **Matières dangereuses** – Matières rejetées en quantités telles qu’elles peuvent causer des blessures et des dommages matériels ou à l’environnement.

■ **Périmètre** – Ligne délimitant le site d'un sinistre, établie sur les lieux même du sinistre pour des raisons de sécurité, en vue de prévenir tout accès non autorisé au site.

■ **Plan de mesures d'urgence (PMU)** – Document élaboré dans le but de garantir un accès rapide aux renseignements nécessaires pour répondre efficacement à un sinistre.

■ **Planification des mesures d'urgence** – Activités, programmes et systèmes relatifs aux interventions d'urgence, à l'atténuation des sinistres anticipés et au rétablissement de la situation.

■ **Public** – Personnes et groupes qui sont ou qui peuvent être touchés par un sinistre. Note : Le public comprend notamment les employés, les entrepreneurs, les voisins, les organismes d'intervention d'urgence, les médias, les visiteurs et les clients.

■ **Réduction des risques** – Processus de diminution des risques consistant à réduire la probabilité d'un événement dangereux ou la gravité de ses conséquences.

■ **Ressources** – Personnel, équipements et renseignements nécessaires pour répondre efficacement à un sinistre.

■ **Rétablissement** – Activités et programmes conçus pour passer d'un sinistre à une situation normale.

■ **Risque** – Mesure de la probabilité et de la gravité d'un effet négatif sur la santé, les biens ou l'environnement.

■ **Sinistre** – Événement réel ou imminent hors du champ d'activités normales d'exploitation qui nécessite la coordination rapide des ressources en vue de protéger la santé, la sécurité, ou le bien-être des personnes ou de limiter les dommages matériels ou à l'environnement.

■ **Système de communication** – Ensemble formé des procédures, de l'équipement et des alertes qui soutiennent les activités de gestion de l'incident ou du sinistre.

Abréviations

■ **CCI** – Centre de commandement du lieu de l'incident

■ **COU** – Centre des opérations d'urgence

■ **PMU** – Plan de mesures d'urgence

1. BUT DU PLAN D'URGENCE

Ce plan de mesures d'urgence comprend un ensemble de procédures permettant à l'entreprise de contrôler les situations d'urgence identifiées comme étant probables sur le site. Celui-ci est basé sur la norme canadienne CAN/CSA-Z731-F03 (Planification des mesures et interventions d'urgence).

Le plan d'urgence se veut concis et bien organisé. Il comporte suffisamment de détails pour assurer un accès rapide à l'information critique en situation d'urgence. La quantité d'information fournie par le plan dépend du risque potentiel ainsi que la gravité de la situation.

Ce plan d'urgence se veut en lien avec la politique de développement durable d'Agnico Eagle et contient toute l'information exigée par le règlement sur les effluents des mines et métaux et des mines de diamants (REMMMD).



Ce document a comme objectif d'accroître la protection de l'environnement, de la vie et de la santé humaine en préconisant la prévention des urgences environnementales aux installations fixes, causées par des rejets accidentels de substances dangereuses ainsi que des mesures de préparation, intervention et de rétablissement.

De plus, la mine participe au programme d'audit des mesures d'urgence avec l'Association minière du Québec et à celui du programme «Vers un développement minier durable» de l'Association minière du Canada (VDMD).

Une fois par année ou au besoin, le PMU est révisé en partie ou en totalité selon l'ampleur des modifications requises. L'expérience tirée d'événements réellement encourus sur le site, les résultats des simulations et des exercices ainsi que les résultats des audits sont pris en considération lors de la révision. Si des nouvelles activités ou installations ont été implantées sur le site ou si les activités ou les installations ont été modifiées, l'analyse des risques est aussi révisée afin de mettre en lumière la pertinence ou non de modifier les procédures d'intervention d'urgence. Cette révision inclut également une vérification des coordonnées de tout intervenant appelé à participer à une intervention d'urgence.

2 OBJECTIFS DU PLAN D'URGENCE

Les objectifs du présent document sont :

- Établir clairement le rôle des intervenants et leur interrelation.
- Faciliter la communication du plan de mesures d'urgence aux personnes concernées telles les employés, les entrepreneurs, les visiteurs et la population avoisinante.
- Servir de document de référence standardisé selon les particularités de chaque site de la compagnie.

NOTEZ BIEN

- Tous les entrepreneurs œuvrant sur le site de la mine doivent se conformer aux mêmes règles de mesures d'urgence que tous les employés de la mine. Ceux-ci reçoivent une introduction santé-sécurité et environnement et les règles à suivre lors des mesures d'urgence en sont un point important.
- Lors d'une intervention d'urgence, les visiteurs sur le site de la mine seront pris en charge par l'employé visité. Tous les visiteurs allant dans la fosse reçoivent l'information concernant les évacuations avant la visite.
- Lors d'intervention liées aux mesures d'urgences, les intervenants appelés à intervenir doivent se rendre sur le site de la mine en respectant les limites de vitesse.

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1 LOCALISATION

Le projet Akasaba Ouest est situé à l'intérieur des limites municipales de la ville de Val-d'Or, à environ une quinzaine de kilomètres à l'est de son noyau urbain, et à environ 5 kilomètres au sud de Colombière (Figure 1). Plus précisément, le projet est localisé dans la MRC de la Vallée-de-l'Or, dans les cantons Bourlamaque et Louvicourt, rangs III et IV.

Les coordonnées géographiques UTM NAD83 du centre de la fosse projetée sont :

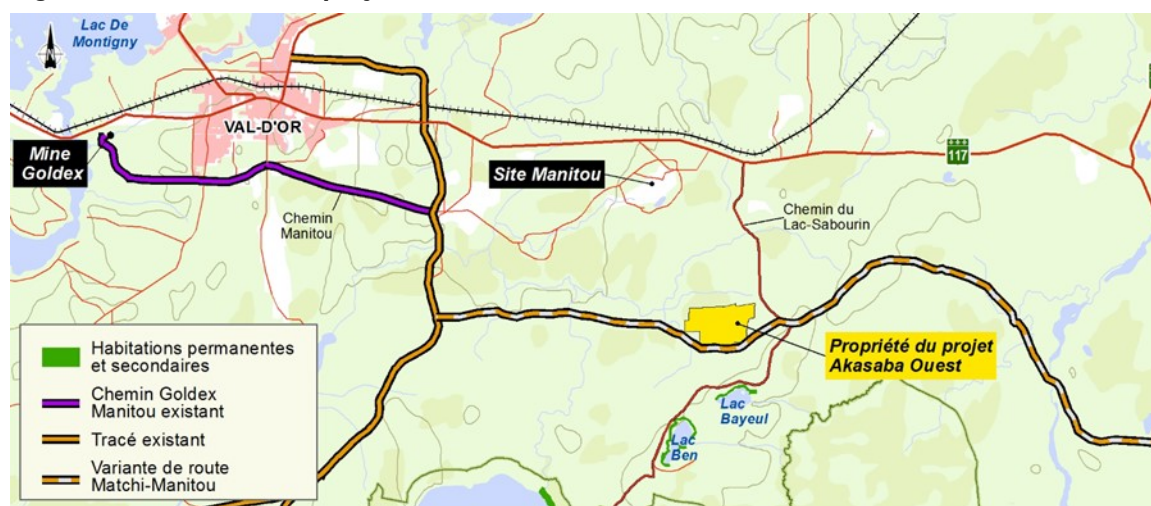
X : 307 671 m;

Y : 5 324 326 m.

Les résidences les plus proches sont situées près du lac Bayeul, à environ 2.5 km au sud de la propriété.

Le projet Akasaba Ouest est présentement accessible via la route 117, d'où le chemin du Lac-Sabourin en gravier conduit au chemin d'accès du projet.

Figure 1 Localisation du projet Akasaba Ouest



3.2 DESCRIPTION

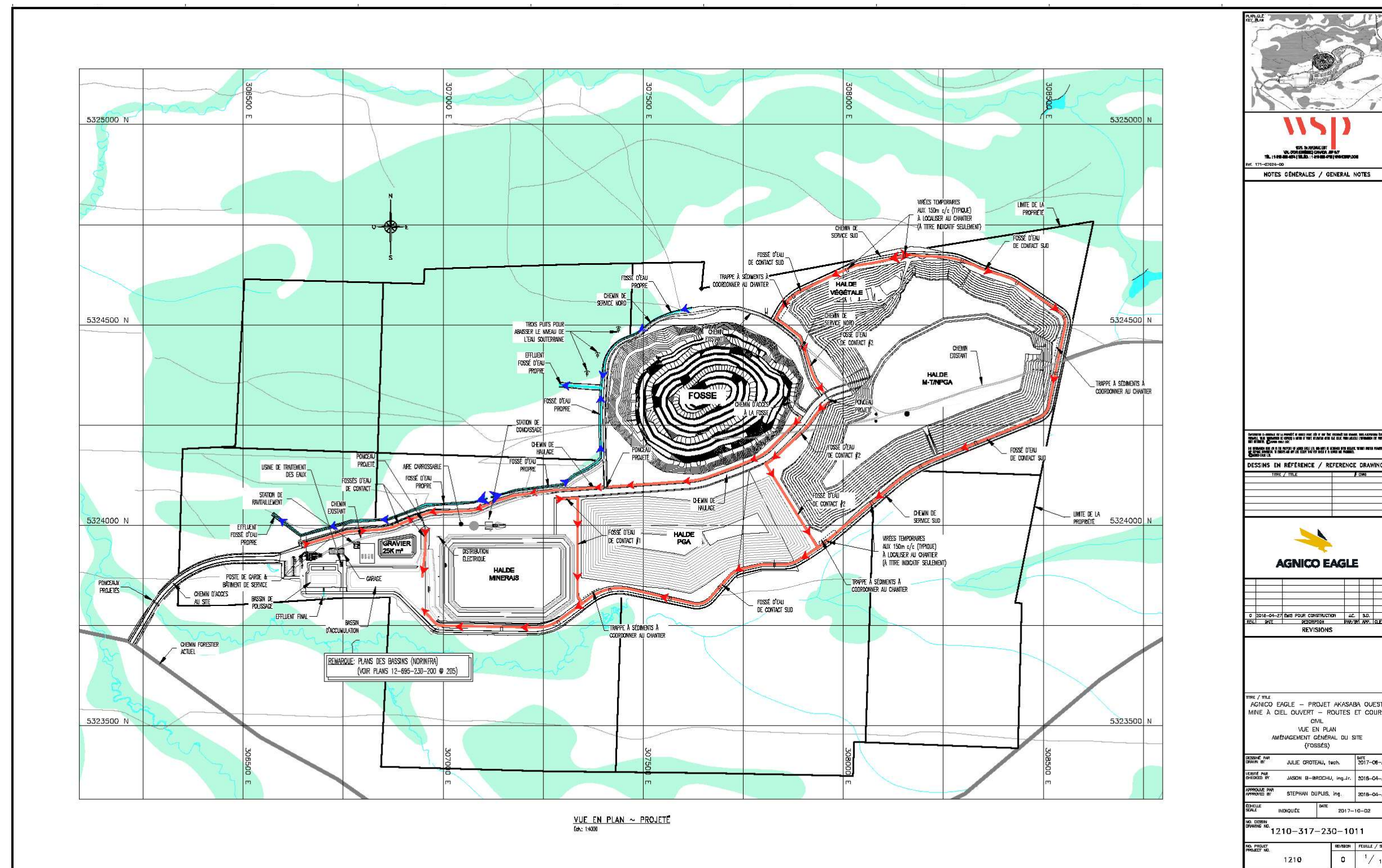
Le projet Akasaba Ouest consiste à la mise en exploitation d'une mine à ciel ouvert pour en extraire un minerai d'or et de cuivre à un taux d'extraction moyen de matériel rocheux d'environ 10 000 t/j, avec un maximum d'environ 12 000 t/j. Le minerai extrait de la fosse sera concassé sur place, transporté par camion routier à la mine Goldex et sera mélangé au minerai Goldex et traité de la même façon que celui produit actuellement à ce site. Le concentré de sulfures produit par Goldex sera traité aux installations existantes de la mine Laronde, tel qu'effectué actuellement.

Deux haldes de stériles seront aménagés afin de séparer le stérile ayant un faible potentiel de génération acide (PAG) et le stérile étant non potentiellement générateur acide (NPAG). Le mort-terrain sera accumulé sur la même halde que le stérile NPAG. Une halde de terre végétale sera aménagée dans le secteur nord-est et cette terre sera réutilisée lors de la restauration du site.

Des bassins seront également aménagés sur le site afin d'assurer une bonne gestion de l'eau et d'en permettre son traitement au besoin.

La Figure 2 illustre les infrastructures de surface pour le projet Akasaba Ouest.

Figure 2 Infrastructures de surface



4 DISTRIBUTION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

Les personnes suivantes seront rencontrées concernant le contenu du PMU de la mine Akasaba Ouest. Aussi, elles seront avisées de la localisation de ce dernier dans **Intelex** et de la localisation de copies papiers horodatées et numérotées pour consultation :

Directeur du complexe Goldex (copie papier)	Surintendant Général surface
Surintendant Akasaba Ouest (copie papier)	Coordonnateur senior SST (copie papier)
Surintendante environnement	Sûreté du Québec (copie électronique)
Surintendant ressources humaines	Ambulance, Pompier (copie électronique)
Surintendant concentrateur	

Une copie papier du PMU se trouvera aux endroits suivants :

Poste de garde Akasaba Ouest
Poste de garde Goldex

Une copie en format électronique sera transmise à l'Agence, aux Premières Nations et autorités compétentes. Lorsqu'il y aura une mise à jour de l'information contenue dans le PMU, celui-ci sera transmis à nouveau dans les 30 jours suivants les modifications apportées.

5 FORMATION ET SIMULATION

5.1 FORMATION

Tout employé, même s'il n'est pas appelé à intervenir directement lors d'une situation d'urgence, sera sensibilisé à la reconnaissance et aux signalements d'une situation d'urgence et à l'existence des principales mesures d'urgence contenues dans le PMU. Cette sensibilisation se fera lors de l'embauche (accueil) et un rappel sera effectué au besoin. Cette formation sera diffusée à l'interne par des intervenants du Complexe Goldex.

Une formation adéquate sera donnée à tout le personnel de réponse d'urgence en considérant les besoins de chaque intervenant quant à son rôle à l'intérieur du PMU.

5.2 SIMULATION ET EXERCICE

Le REMMMD exige qu'une simulation d'un événement ayant un impact sur l'habitat du poisson soit réalisée annuellement. L'exercice doit être documenté et acheminé aux représentants d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

De plus, un exercice d'évacuation doit être exécuté annuellement selon la Loi de la Santé et Sécurité au Travail. Cette simulation est documentée et acheminée aux représentants de la CNESST.

Les résultats de ces simulations seront pris en considération dans le cadre de la révision annuelle du PMU.

6 SITUATIONS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION D'URGENCE

Une analyse de risques a été réalisée par l'équipe Akasaba Ouest en 2018 afin d'identifier et d'évaluer les activités présentant un potentiel de risques pour la santé, la sécurité et l'environnement. Compte tenu qu'il y aura seulement des activités d'extraction et de traitement mécanique du minerai sur le site, une liste présentant les principaux risques associés à ces activités et pouvant avoir des effets négatifs importants est présentée au tableau ci-dessous :

Risque/événement	Conséquence(s) possible(s)
Incendie	Accident grave Feu de forêt Incendie sur un équipement lourd Incendie à un bâtiment
Explosion	Accident grave Feu de forêt Incendie sur un équipement lourd Incendie à un bâtiment
Rejet d'eau non conforme dans le ruisseau récepteur	Contamination d'un cours d'eau
Accident majeur dans la fosse	Accident grave Incendie sur un équipement lourd
Défaillance d'un talus ou d'une halde de stériles	Accident grave Contamination d'un cours d'eau
Déversement ou fuite de produits chimiques ou produits pétroliers	Contamination d'un cours d'eau Contamination de l'environnement terrestre

Cette liste a également permis d'identifier les conséquences des événements possibles qui pourraient déclencher le plan de mesures d'urgence. Le PMU est normalement déployé lorsque la conséquence des événements décrits ci-dessus se produisent ou lorsque :

- Des intervenants externes sont appelés en support;

- Des intervenants internes étant à l'extérieur du site minier sont appelés en support;
- Il y a un risque médiatique.

Voici donc la liste des conséquences des événements pouvant avoir un effet négatif important :

- Accident grave
- Incendie à un bâtiment
- Incendie sur un véhicule lourd
- Feu de forêt
- Contamination d'un cours d'eau

Les procédures détaillées de ces événements sont présentées aux annexes 1 à 5.

De plus, la procédure d'intervention en cas de déversement de produits chimiques ou pétroliers est jointe à l'annexe 6. Il est à noter qu'un tel événement ne déclenche pas nécessairement le PMU et peut être géré par les employés du site à l'aide de la procédure d'intervention interne.

NOTE : Le plan d'action et de communication concernant les observations de caribou forestier sur le site ou la route de transport ou tout incident en lien avec le caribou forestier est défini dans le document : « Plan de mesures particulières pour la faune ».

7 MESURES D'ATTÉNUATION ET ENGAGEMENTS

Au cours des différents échanges avec les parties prenantes et les deux paliers de gouvernement, MAE s'est engagé à mettre en place des mesures afin de prévenir les accidents et défaillances des différentes activités du projet. Voici quelques exemples de mesures :

ENGAGEMENT/MESURE		RÉFÉRENCE
Déversement ou fuite de produits pétroliers ou de produits chimiques		
DEV1	Inspecter la machinerie avant la première utilisation et de façon régulière par la suite afin d'en assurer le bon état et le bon fonctionnement	ÉI – Sections 7.2.1.1, 9.3.1.2
DEV2	Rendre facilement accessible en tout temps une trousse d'urgence de récupération des produits pétroliers, chimiques et des matières dangereuses	ÉI – Sections 7.2.1.1, 9.3.1.2
DEV3	Le carburant sera stocké en quantité limitée	ÉI – Section 9.3.1.2
DEV4	Les réservoirs de carburant seront à double paroi et localisés sur une plate-forme étanche (conformes aux règlements en vigueur)	ÉI – Section 9.3.1.2
DEV5	Inspection et entretien périodique pour l'ensemble des systèmes : réservoir, conduites, joints, valves...	ÉI – Section 9.3.1.2
DEV6	Toutes les personnes devant travailler avec les différents systèmes de ravitaillement ou responsables de la manutention des produits chimiques recevront une formation appropriée à la tâche	ÉI – Section 9.3.1.2 et 9.3.2.2
DEV7	Contracter des compagnies de ravitaillement et de transport responsable et obtenir les preuves qu'elles possèdent des procédures d'urgence conformes aux bonnes pratiques dans le domaine	ÉI – Section 9.3.1.2
DEV8	Les produits chimiques sont entreposés dans des contenants étanches et entreposés en respectant les classes de produits compatibles	ÉI – 9.3.2.2
DEV9	Entreposer les huiles usées provenant de la machinerie dans des contenants appropriés et identifiés et les acheminer vers un lieu d'élimination prévu à cette fin.	ÉI – Section 5.8.3, 7.2.1.4
DEV10	Interdire la circulation de la machinerie en dehors des limites des aires de travail	
Incendies – Feu de forêt		
FEU1	Installer des panneaux/affiches aux endroits où sont entreposés des produits inflammables afin d'informer les utilisateurs des précautions à prendre lors de l'utilisation de ces produits	ÉI – Section 9.3.3.2
FEU2	Les réservoirs de carburant sont isolés des autres infrastructures pour éviter la propagation du feu en cas d'incendie	ÉI – Section 9.3.3.2
FEU3	Installer des systèmes de protection contre les incendies dans les bâtiments en conformité avec les normes et codes applicables	ÉI – Section 9.3.3.2
FEU4	Former le personnel sur les risques d'incendie sur le site	ÉI – Section 9.3.3.2
FEU5	Entretien de la machinerie, des équipements, des systèmes de chauffage utilisés sur le site	ÉI – Section 9.3.3
FEU6	Sensibiliser les employés à l'importance des précautions à prendre face aux dangers des feux de forêt	ÉI – Section 9.3.3.2
FEU8	Interdire la circulation de la machinerie en dehors des limites des	

	aires de travail	
Explosion		
EXP1	Prendre des précautions pour éviter tout déversement d'explosif lors du remplissage des trous de forages et récupérer les produits résiduels échappés le cas échéant	ÉI – Sections 9.3.4.2, 9.3.5.2
EXP2	La préparation, le transport et la manutention des explosifs sont confiées à un fournisseur agréé spécialisé dans ce domaine	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP3	Éviter les chocs, les frictions et tout ce qui pourrait provoquer une étincelle	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP4	Éloigner les sources de chaleur et de flamme nue ainsi que toute autre matières pyrotechniques ou inflammables	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP5	Respect des exigences de la Directive sur les installations d'explosifs en vrac	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP6	Les explosifs seront transportés indépendamment des détonateurs	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP7	Contrôle de la qualité de l'émulsion et calibration des appareils requis par le fournisseur spécialisé	ÉI – Section 9.3.4.2
EXP8	Surveillance des conditions météorologiques	ÉI – Section 9.3.4.2
Émanations toxiques		
TOX1	Activités de dynamitage sont restreintes à la fosse	ÉI – Section 9.3.5.2
TOX2	Taille des trous de sautage est limitée pour les besoins d'extraction réduisant ainsi la quantité d'explosif utilisé	ÉI – Section 9.3.5.2
TOX3	Sautages de faible amplitude	ÉI – Section 9.3.5.2
TOX4	Utilisation d'émulsion afin d'éviter les émissions de NOx	ÉI – Section 9.3.5.2
Accidents majeurs dans la fosse		
FOS1	Programme de contrôle de terrain et registre (stabilité du parement)	ÉI – Section 9.3.7.2
FOS2	Surveillance constante du parement de la fosse	ÉI – Section 9.3.7.2
FOS3	Formation des travailleurs pour reconnaître les signes d'instabilité de terrain	ÉI – Section 9.3.7.2
FOS4	Inspection et entretien des équipements fixes et mobiles	ÉI – Section 9.3.7.2
FOS5	Mise à jour régulière des informations sur les conditions et les prévisions climatiques	ÉI – Section 9.3.7.2
FOS6	Plan d'évacuation de la fosse	ÉI – Section 9.3.7.2
Affaissement d'un talus ou d'une halde à stériles		
HAL1	Plans et devis de conception conformes à la réglementation, normes, codes et bonnes pratiques en vigueur	ÉI – Section 9.3.8.2
HAL2	Inspections régulières par une personne compétente	ÉI – Section 9.3.8.2
HAL3	Lorsque requis, ajout d'une butée en pied de talus ou abaissement	ÉI – Section 9.3.8.2

	de la hauteur finale d'une halde	
HAL4	Formation des employés ayant à travailler dans le secteur des haldes afin d'être en mesure de reconnaître les dangers géotechniques, les indices de mouvements de terrain, les dangers de chute de roches	ÉI – Section 9.3.8.2
Accidents		
ACC1	Entretien régulier des équipements fixes et mobiles	
ACC2	Sur le site, limiter la vitesse à 40 km/h	
ACC3	Sur la route de transport du minerai, limiter la vitesse à 70 km/h	
ACC4	Obligation de porter les équipements de protection individuels (EPI)	
Bris de digue ou débordement des bassins d'eau		
BAS1	Design des infrastructures de gestion de l'eau considérant les règles de l'art et une période de récurrence de 1 dans 100 ans	ÉI – Section 9.3.6.3
BAS2	Advenant un événement de crue ou de pluie exceptionnel, le dénoyage de la fosse cessera afin d'y accumuler de l'eau	ÉI – Section 9.3.6.3
BAS3	Chaque bassin est muni d'un déversoir d'urgence indépendant	QCII-24
BAS4	Les bassins sont creusés et non bâtis au-dessus du niveau du sol	QCII-24

8 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le coordonnateur Senior Santé et Sécurité s'assurent qu'une formation sur le plan des mesures et interventions d'urgence est réalisée auprès d'un nouveau membre de l'équipe de gestion de crise dans les deux mois suivant son arrivée.

Voici un résumé du rôle et des responsabilités des principaux intervenants. Chaque procédure contient le détail des responsabilités de chaque intervenant et la chaîne de communication selon la situation.

Communications stratégiques à privilégier selon le type d'urgence :

	Directeur Complexe Goldex	Surintendant - Akasaba	Coord. envir. - Akasaba	Coord. SST - Akasaba
Accident grave	x	x		x
Incendie / bâtiment	x	x		x
Incendie / véhicule lourd	x	x	x	x
Feu de forêt	x	x	x	x
Contamination cours d'eau	x	x	x	

	Communautés autochtones	MELCC & ECCC & Agence	CNESST
Accident grave			x
Incendie / bâtiment			x
Incendie / véhicule lourd			x
Feu de forêt	x	x	x
Contamination cours d'eau	x	x	x

Directeur du complexe minier Goldex

Responsable du plan des mesures d'urgence

Avant un sinistre :

- Approuver la structure du plan d'urgence
- Constituer le comité de maintien du plan
- Prévoir les installations, les fonds et l'équipement nécessaire
- Maintenir l'intérêt de tous les responsables pour les mesures atténuantes et les mesures d'urgence

Pendant un sinistre :

- Assumer la responsabilité de toutes les mesures d'urgence, de toutes les communications et télécommunications

- Nommer le directeur des opérations
- Aviser les responsables corporatifs
- Obtenir les rapports sur la situation
- Nommer les représentants du centre de coordination

Après un sinistre :

- Assumer la responsabilité d'autoriser la réintégration des lieux, la reprise des opérations, le début des travaux de réparation

Surintendant Akasaba Ouest

Avant un sinistre :

- Participer activement au plan d'urgence
- Participer sur demande aux activités du comité de maintien du plan
- Évaluer les risques de danger
- Vérifier à l'aide d'exercices, les habiletés opérationnelles des membres de son service ainsi que l'efficacité du plan d'urgence

Pendant un sinistre :

- Diriger son service
- Participer à la coordination des opérations
- Assurer le respect des exigences en matière de santé et sécurité
- Informer le directeur de l'évolution de la situation

Après un sinistre :

- Recueillir toutes les informations sur les causes et les effets du sinistre
- Coordonner la mise en œuvre des mesures de rétablissement
- Analyser le fonctionnement du plan d'urgence

Surintendant ressources humaines

Avant un sinistre :

- Prévoir un système d'aide aux personnes touchées par l'événement
- Assurer la mise à jour du plan de communication
- Participer sur demande aux activités du comité de maintien du plan

Pendant un sinistre :

- Coordonner la préparation des communiqués, des conférences et points de presse
- Coordonner les informations à transmettre aux familles
- Préparer le service d'aide aux personnes touchées par l'événement
- Prendre les dispositions pour rencontrer les familles
- Assurer l'approvisionnement en nourriture et breuvages

Après un sinistre :

- Faire un suivi avec les familles éprouvées lors du sinistre
- Assurer la continuité du service d'aide
- Analyser le fonctionnement du plan de communication
- Informer les personnes affligées des modalités de l'assurance et de toute autre prestation versée aux bénéficiaires

Coordonnateur Senior santé sécurité

Coordonnateur du plan des mesures d'urgence

Avant un sinistre :

- Participer à la mise en œuvre des plans d'urgence
- Assurer la mise à jour du plan par le biais du comité de maintien
- S'assurer du rangement et de l'entretien approprié des vêtements et de l'équipement de protection
- Développer les habiletés professionnelles et opérationnelles des différents responsables
- Développer et élaborer des méthodes d'intervention

Pendant un sinistre :

- Être membre d'office du centre de coordination
- Tenir le registre sur le déroulement de la situation d'urgence
- Informer le directeur de l'évolution de la situation
- Prendre les dispositions pour assurer le remplacement des intervenants
- Coordonner les intervenants externes
- Aviser la Commission de la santé et sécurité du travail

Après un sinistre :

- Recueillir toutes les informations sur les causes et effets du sinistre, préparer un rapport
- Analyser le fonctionnement du plan d'urgence
- Veiller, avec la direction, à un retour aux opérations normales d'une façon sécuritaire et contrôlée
- Participer à la mise en œuvre des mesures de rétablissement

Coordonnatrice en environnement

Avant un sinistre :

- Participer à la mise en œuvre des plans d'urgence
- Assurer la mise à jour du plan par le biais du comité de maintien
- Développer et élaborer des méthodes d'intervention
- Renseigner sur les matières auxquelles l'écosystème sera exposé
- Assurer la disponibilité des équipements en cas d'intervention

Pendant un sinistre :

- Tenir le registre sur le déroulement de la situation d'urgence
- Informer le directeur de l'évolution de la situation
- Coordonner les intervenants externes
- Évaluer l'incidence sur la qualité de l'air, de la nappe phréatique et des eaux de surface
- Aviser les autorités environnementales

Après un sinistre :

- Recueillir toutes les informations sur les causes et effets du sinistre, préparer un rapport
- Analyser le fonctionnement du plan d'urgence
- Communiquer avec les autorités gouvernementales
- Participer à la mise en œuvre des mesures de rétablissement

Liste des principaux intervenants internes

Directeur du complexe minier Goldex	Jocelyn Gélinas	Poste 4103300 Cell : 819 856-1215
Surintendant Akasaba Ouest	Jacques Proulx	Poste 103238 Cell : 819-355-1048
Surintendant ressources humaines	Patrick Marchildon	Poste 4103320 Cell : 819-860-1388
Coordonnateur Senior santé sécurité	à déterminer	Poste Cell :
Coordonnatrice en environnement	Mélanie Roy	Poste 3313 Cell : 819-856-4501

Liste des Intervenants externes

Urgences en santé - sécurité

Sûreté du Québec	911
Ambulance Val-d'Or Inc	911
CANUTEC; Centre Canadien d'Urgence Transport (frais virés)	(613) 996-6666
Centre Anti-Poison du Québec (24 heures)	1-800-463-5060
Centre Hospitalier de Val-d'Or	(819) 825-6711
Centre de Référence sur les produits chimiques	1-800-267-6666
CNESST, Val-d'Or	(819) 354-7100
CNESST, (sans frais) (24 heures 1-819-797-6191)	1-800-668-2922
CNESST, Répertoire Toxicologique	(514) 906-3080
Direction générale de la sécurité civile du Québec	(514) 873-1300

Urgences en environnement

Environnement Canada	1(866) 283-2333
Urgence Environnement (24 heures)	1 866 694-5454

Municipal / Ministères

Hôtel de Ville de Val-d'Or	(819) 824-9613
Hydro-Québec	1-800-790-2424 / (819) 764-6191
Complexe Goldex	(819)874-7822
Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)	1 800 463 FEUX
Ministère Environnement du Québec (MELCC)	(819) 763-3333
Urgence Environnement Québec (MELCC)	1(866) 694-5454
Pompiers de Val-d'Or	911 ou 825-7201
Sauvetage minier-Poste Val-d'Or	(819) 824-4622
Sécurité Civile (urgence seulement- 24 heures)	1-866-776-8345

Entrepreneurs pour interventions en environnement :

SMNO	819 354-0884
L. Fournier et fils	819 825-4000
Excavation Val-d'Or	819856-5799
Terrapure	819 762-5151
SaineVille	819 824-3323

9 COMMUNICATION

9.1 PROCÉDÉ D'ALERTE

Tout employé découvrant une urgence détermine s'il peut, en toute sécurité et sans courir de risques personnels, régler ou maîtriser le problème. Si oui, il fait immédiatement ce qu'il faut faire et avise son superviseur en complétant un formulaire de « Déclaration ».

Si non, il avertit sans délai l'agent de sécurité par radio ou en composant le poste « à déterminer ».

Tout nouvel employé à la mine et tous les entrepreneurs reçoivent, lors de l'introduction, un collant qu'ils apposeront dans leurs chapeaux avec les numéros d'urgence.

L'agent de sécurité applique les mesures prévues dans leur plan d'urgence. Lorsqu'il reçoit un tel appel, il prend note de toute information pertinente et communique, suivant la procédure d'alerte, avec le (les) superviseur(s) / ou responsable(s) de secteur requis selon la situation.

9.2 TÉLÉCOMMUNICATIONS INTERNES

Le superviseur ou le responsable du secteur se rend immédiatement sur les lieux, examine la situation, obtient toute information nécessaire et prend les mesures qui s'imposent pour maîtriser le problème en faisant intervenir les ressources nécessaires via l'agent de sécurité.

S'il est impossible de contrôler la situation, le responsable de secteur avisera le directeur en devoir. Selon son jugement, dans certaines circonstances il pourra aviser le directeur en devoir même si la situation est sous contrôle.

Le directeur pourra, au besoin, instaurer une situation d'urgence et ouvrir le centre de coordination.

9.3 CENTRE DE CONTRÔLE

Lors d'un appel au « 911 » même pour un événement bénin, il faut appliquer des mesures permettant de contrôler l'information qui pourrait aller vers les médias.

Il est essentiel que toutes les communications reliées à une urgence soient dirigées à l'endroit où le coordonnateur et tous les responsables de l'urgence sont localisés afin qu'ils aient l'information courante et essentielle pour faire face à cette urgence. Il est important que tous les intervenants sachent où les responsables de l'urgence peuvent être rejoints en tout temps. Le centre de contrôle sera équipé d'au moins deux téléphones distincts afin de pouvoir recevoir ou acheminer divers appels. Il sera de la responsabilité du directeur lorsqu'il met en marche les mesures d'urgence d'établir l'endroit exact du centre de contrôle et d'en faire la diffusion aux intervenants.

Par la suite, les responsables des champs d'intervention devront équiper le centre de contrôle de toutes les copies des différents plans qui pourraient servir durant l'urgence.

Centre de contrôle (le directeur choisit un endroit)

- Salle de conférence
- Bureau du surintendant

Services	Quartiers Généraux
Information et aide aux familles	Ressources humaines Goldex Poste « à déterminer »
Communication communauté	Coordonnatrice relation communauté Poste « à déterminer »
Santé	Bureau de l'infirmière Poste « à déterminer »
Services techniques	Chef ingénieur Poste « à déterminer »

9.4 INFORMATIONS, COMMUNICATIONS ET AIDE AUX FAMILLES

Les porte-paroles désignés responsables de l'information doivent transmettre aux différents publics une information rapide de l'urgence qui prévaut sur le site, de façon à réduire au minimum son impact dans le milieu et maintenir une communication tout au long de la gestion de la situation d'urgence. Ils doivent recueillir tous les rapports des faits et s'assurer d'avoir tous les renseignements disponibles sur l'évolution de la situation. Aussi, ils doivent tenir à jour un rapport sur tous les faits transmis aux divers intervenants et doit s'assurer d'avoir l'autorisation du directeur avant d'émettre un communiqué ou de faire une communication officielle.

Groupe ciblé	Porte-parole désigné
Employé à la mine	Surintendant impliqué
Employé hors site	Responsable RH
Média	Porte-parole Coordonnateur sénior communication
Victimes et familles	Responsable RH et service de santé (si possible)
Autorités (SQ, Ministère environnement, etc.)	Surintendant impliqué
Voisinage, personnes sensibles, population menacée	Coordonnateur aux relations avec la communauté

9.5 OBLIGATION D'AVISER LA C.N.E.S.S.T.

L'employeur doit informer la C.N.E.S.S.T. par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures, lui faire un rapport écrit et avec les renseignements exigés par le règlement, de tout événement entraînant :

- Le décès d'un travailleur

- Pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
- Des blessures à un travailleur telles qu'il ne pourra probablement pas accomplir ses fonctions pendant 10 jours ouvrables;
- Les blessures telles à plusieurs travailleurs telles qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
- Des dommages matériels de 150 000 \$ et plus.
- Les lieux doivent demeurer inchangés pour le temps de l'enquête de l'inspecteur, sauf pour empêcher une aggravation des effets de l'événement ou si l'inspecteur autorise un changement. (LSST art :62)

9.6 OBLIGATION D'AVISER LES AUTORITÉS ENVIRONNEMENTALES

L'employeur doit informer les autorités fédérale et provinciale environnementales par le moyen de communication le plus rapide et dans les 24 heures de tout accident ou défaillance risquant d'entraîner des effets environnementaux négatifs. Un rapport écrit sera présenté à l'Agence au plus tard 30 jours après l'accident ou la défaillance. Le rapport écrit contiendra les informations suivantes :

- Description de l'accident ou défaillance et de ses effets environnementaux négatifs;
- Les mesures qui ont été prises pour atténuer les effets environnementaux négatifs causés par l'accident ou défaillance;
- Les avis des Premières Nations et les avis des autorités compétentes reçus en ce qui a trait à l'accident ou défaillance;
- Description de tout effet environnemental négatif résiduel et de tout autre mesure modifiée ou supplémentaire pour atténuer les effets environnementaux négatifs résiduels;
- Les détails concernant la mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'accident ou défaillance.

Au plus tard 90 jours après l'accident ou la défaillance, un rapport écrit sera soumis à l'Agence portant sur les changements apportés pour éviter qu'un tel accident ou défaillance ne se reproduise. De plus, ce rapport expliquera le suivi des effets négatifs résiduels, les travaux nécessaires pour la remise en état progressive et les avis des Premières Nations et des autorités compétentes supplémentaires reçus.

À noter que tous les déversements, même s'ils sont contenus, doivent être rapportés au MELCC dans un délai de 24 heures.

9.7 COMMUNICATION AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Dans le cas où un incident environnemental devait survenir et engendrer des conséquences sur l'habitat du poisson ou à l'extérieur du site minier, les communautés autochtones de Kitcisakik et Lac Simon seront avisées dans les 24 heures suivants l'incident via courriel et/ou téléphone. L'information transmise contiendra au minimum :

- La date de l'accident ou défaillance;
- Description de l'accident ou défaillance;
- Liste de toute substance potentiellement rejetée dans l'environnement à la suite de l'accident ou défaillance.

Voici les événements pour lesquels les communautés seront avisées :

- Contamination d'un cours d'eau (bris de digue, glissement d'une halde, etc.);
- Feu de forêt;
- Déversement majeur de produit pétrolier ou chimique qui pourrait avoir un impact à l'extérieur de l'emprunte du site minier.

Un résumé des principaux incidents sera également présenté au comité de suivi sur lequel les 2 communautés auront des sièges.

La compagnie avisera les 2 communautés en utilisant les coordonnées des directeurs du département des Ressources naturelles :

- Ronald.brazeau@lacsimon.ca, 819-736-4501
- James.papatie@kitcisakik.ca, 819-825-1466

Les communautés pourront communiquer, au besoin, avec la Coordonnatrice en environnement Mélanie Roy, au 819-874-7822 poste 4103313 ou melanie.roy@agnicoeagle.com

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0037 – Procédure en cas d'accident grave

Approbation électronique	
Propriétaire/Approbateur	Surintendant santé sécurité
Approbateur	Surintendant Akasaba Ouest
Approbateur	

1 – OBJECTIF

Le but de cette procédure est de fournir aux employés et aux entrepreneurs les mesures nécessaires lors d'un accident grave.

2 – PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés susceptibles de faire face à une situation d'accident grave.

3 – DÉFINITIONS

Terme	Définitions

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0037 – Procédure en cas d'accident grave

4 – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

PERSONNEL ET MATÉRIEL DISPONIBLE SUR LE SITE:

➤ Personnel

Les secouristes en milieu de travail sont identifiés par un autocollant sur le casque de sécurité. La liste des secouristes est affichée dans les différents lieux de rassemblement (salle à manger, poste de garde).

Les secouristes qui arrivent sur le site doivent écrire leur nom sur la liste dès leur arrivée sur le site.

Premiers Intervenants

Premiers intervenants sont disponibles selon leur quart de travail. Ils sont formés pour porter les appareils respiratoires en cas de déversement majeur de produits chimique et ont reçu une formation de 40 heures comme premier répondants industriel. Ils sont identifiés avec des casques de couleur rouge.

Ils peuvent être rejoint sur un canal radio dédiée (1^{er} Intervenants) à partir du poste de garde.

Une infirmière à l'emploi de la mine est disponible sur le quart de jour, de 7 : heures à 16 heures, cinq jours semaine.

Elle peut être contactée l'infirmerie **au poste « à déterminer »**.

➤ L'infirmerie

Une infirmerie complète est installée dans le bâtiment administratif, situé au complexe minier. Son emplacement est indiqué par une croix verte.

Un registre de premiers soins est également disponible à cet endroit

➤ Le matériel

L'infirmerie possède tout le matériel prescrit par règlement.

De plus, des trousse de premiers soins sont disposées à divers endroits sur le site et dans chaque véhicule de superviseur.

➤ La salle des mesures d'urgence

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-037	Page 2 de 7
---	---	-------------

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0037 – Procédure en cas d'accident grave

Dans le bâtiment administratif et contient tous les équipements nécessaires pour faire un sauvetage

➤ **Véhicule d'urgence**

Stationné devant l'infirmerie, il permet le déplacement des équipements pour le sauvetage de personnes en difficulté.

➤ **Centre hospitalier**

De plus, le Centre hospitalier de Val-d'Or est accessible en moins de vingt minutes par voies terrestres, dans des conditions normales.

APPEL D'URGENCE

En cas d'accident, l'infirmière de la mine peut être contactée au téléphone suivant :

Mine : **à déterminer**

Cellulaire : **à déterminer**

Pour obtenir de l'assistance, une ambulance ou les pompiers, le poste de garde peut toujours être rejoint au poste « à déterminer ».

RÔLE DU SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL ET PREMIERS INTERVENANTS

Le rôle du secouriste et premiers intervenants est d'offrir assistance à toute personne qui a subi des blessures ou qui présente un problème de santé.

Il est obligatoire de porter secours dans les limites de ses capacités, ce qui peut également se résumer à alerter les secours.

Lorsqu'ils interviennent, ils doivent suivre les règles suivantes :

➤ **Ne jamais mettre sa vie en danger pour sauver la vie de quelqu'un d'autre**

➤ **Évaluer la situation**

- Appeler le poste de garde si vous pensez avoir besoin des ambulanciers. Le poste de garde va avoir une série de questions à demander. Prévoir une personne pour répondre aux questions
 - Le nom du secouriste et celui du blessé
 - L'état des blessures

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-037	Page 3 de 7
---	---	-------------

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0037 – Procédure en cas d'accident grave

- Le lieu exact de l'accident : digues, carrières, roulotte
 - Les besoins de secours ou services médicaux
 - Appeler la salle de contrôle pour de l'aide
 - Débuter les premiers soins
 - Envoyer quelqu'un au poste de garde pour accompagner les ambulanciers pour éviter les pertes de temps.
- Attendre les secours et donner toutes les informations pertinentes.
- Si la personne blessée peut se déplacer sans problème, et que ceci n'entraîne **aucun risque** pour sa santé ou l'aggravation des blessures, celle-ci doit être amenée à l'infirmerie.

NOTE : DANS LA MESURE DU POSSIBLE IL NE FAUT JAMAIS DÉPLACER UNE PERSONNE QUI A FAIT UNE CHUTE OU QUI EST VICTIME D'UN TRAUMA SÉRIEUX. ELLE DOIT ÊTRE IMMOBILISÉE SUR UNE PLANCHE DORSALE ET SON TRANSPORT DOIT ÊTRE ORGANISÉ VERS UN CENTRE HOSPITALIER.

RÔLE DU GARDIEN AU POSTE DE GARDE

- À la réception d'un appel à la suite d'un accident, suivre les directives de son interlocuteur
- Se référer à la « **Liste des secouristes en milieu de travail** » si la demande est formulée
- Prendre en note toutes les informations, et faire les appels d'urgence en se référant à la « **Liste des téléphones d'urgence** »
- Demeurer à son poste et diriger les services de secours vers le lieu indiqué par les secouristes
- Contacter les personnes responsables :
- **Coordonnateur senior SST : à déterminer**
 - **Jacques Proulx Surintendant Akasaba Ouest : 819-355-1048**

RÔLE DU TRAVAILLEUR

S'assurer de rapporter tout accident de travail à son contremaître avant la fin de son quart de travail.

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-037	Page 4 de 7
---	---	-------------

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0037 – Procédure en cas d'accident grave

Participer activement à la rédaction du rapport d'accident et suivre les directives de son contremaître.

RÔLE DE L'INFIRMIÈRE

- Prodigue les premiers soins et assiste les ambulanciers au besoin

RÔLE DU SUPERVISEUR 1^{re} et 2^e LIGNE

À la suite d'un accident de travail, voici les étapes à respecter :

- S'assurer que le travailleur reçoit toute l'attention nécessaire selon sa condition (premiers soins, transport, etc.)
- Fermer la place de travail aux fins d'enquête : ne rien modifier
- Remplir le rapport d'accident avec le travailleur (si possible)
- Prendre en note les noms des témoins et commencer l'enquête d'accident

RÔLE DU COORDONNATEUR SENIOR EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Participer à l'enquête d'accident et initier le processus si nécessaire
- Aviser la CNESST si l'une des trois conditions suivantes est remplie :
 - Le travailleur a subi la perte partielle ou totale d'un membre ou de son usage ou a subi un traumatisme physique important
 - L'accident de travail implique plus d'un travailleur.
 - Les dommages sont d'une valeur de plus de 150 000 \$.
 - Décès d'un travailleur
- Faire un rapport dans les plus brefs délais à la direction.

TRANSPORT D'UN BLESSÉ ÉLOIGNÉ

Il est possible que le service ambulancier ne puisse se rendre directement sur les lieux de l'accident et ceci en raison de l'état de voie d'accès (Ex. : Digue). Dans ce cas, le transport de la personne blessée jusqu'à l'ambulance devra se faire avec précaution et rapidité. Le confort de la personne accidentée doit être pris en considération tout en effectuant les manœuvres le plus rapidement possibles.

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-037	Page 5 de 7
---	---	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0037 – Procédure en cas d'accident grave

L'utilisation du panier civière avec planche dorsale, située dans l'infirmerie est alors la meilleure alternative.

L'utilisation de celle-ci par les secouristes en milieu de travail, devra s'acquérir par des simulations d'accident, effectuées à intervalle régulier et supervisées par des personnes compétentes.

Le transport à pied ou par véhicule doit être évalué avec discernement par les secouristes.

**IL EST IMPORTANT DE TOUJOURS DEMEURER CALME ET DE SUIVRE LES
CONSIGNES. NE JAMAIS METTRE EN JEU SA SANTÉ NI SA SÉCURITÉ.**

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-037	Page 6 de 7
---	---	-------------

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0037 – Procédure en cas d'accident grave

5 – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Rôle	Responsabilité

6 – RÉFÉRENCES / DOCUMENTS CONNEXES

Références

Documents connexes

7 – HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date de révision	Modification
01	Octobre 2018	Nouvelle procédure

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-037	Page 7 de 7
---	---	-------------

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0038 – Procédure en cas d’incendie à un bâtiment

Approbation électronique	
Propriétaire/Approbateur	Surintendant Santé Sécurité
Approbateur	Surintendant Akasaba Ouest
Approbateur	

1 – OBJECTIF

Le but de cette procédure est de fournir aux employés et aux entrepreneurs les mesures nécessaires afin de leur offrir une meilleure protection en cas d’incendie à un bâtiment.

2 – PORTÉE

Cette procédure s’applique à tous les employés susceptibles de faire face à une situation d’incendie à un bâtiment.

3 – DÉFINITIONS

Terme	Définitions

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0038 – Procédure en cas d’incendie à un bâtiment

4 – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

RÔLE DE L'EMPLOYÉ QUI DÉCOUVRE UN INCENDIE DOIT :

- Essayer de l'éteindre sans mettre sa vie ni celle des autres en danger. Ne jamais mettre d'eau s'il s'agit d'un feu d'origine électrique. Utiliser les extincteurs de type ABC disponibles dans le bâtiment
- Si vous avez un doute de ne pas être en mesure de contrôler le début d'incendie, déclenchez immédiatement l'alarme
 - ✓ Tirer sur l'une des « Déclencheur d'alarme d'incendie »
- Aviser rapidement les personnes du secteur de la présence d'un incendie, si celui-ci ne peut être éteint.
- Informer le poste de garde principal, au **poste** et donner les informations suivantes :
 - son nom
 - la nature de l'incendie (bois, huile, électrique, etc.)
 - l'endroit exact de l'incendie
 - le nom des personnes en difficulté, le cas échéant
- Demandez à l'agent de sureté du poste de garde de communiquer avec les services d'urgence 911 et demandez l'intervention des pompiers.
- Avertir son superviseur immédiatement après l'appel au poste de garde
- Si vous évacuez le bâtiment et que l'alarme ne s'est pas fait entendre activer les déclencheur d'alarme d'incendie près des sorties
- Se diriger vers le lieu de rassemblement (voir la carte du lieu de rassemblement à la fin du document) et demeurer sur le site. Ceci permettra aux responsables de l'évacuation de s'assurer que personne ne manque à l'appel.

RÔLE DE L'AGENT DE SURETÉ AU POSTE DE GARDE

- À la réception d'un appel par radio ou par téléphone signalant un début d'incendie, l'agent de sureté doit prendre en note toutes les informations qui lui ont été communiquées.
- Si le signal d'alarme provient d'un des panneaux de contrôle, contactez le responsable du secteur d'où provient l'alarme et confirmez avec lui la nécessité d'appeler les pompiers.
- Appeler les services d'urgences au **911** Donner toutes les informations demandées. Attendre que son interlocuteur ait bien pris en note toutes les informations avant de raccrocher.
- Communiquer ensuite avec les personnes suivantes (si celles-ci sont présentes sur le site).

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-038	Page 2 de 6
---	---	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0038 – Procédure en cas d’incendie à un bâtiment

Ce sont ces personnes qui sont responsables de l’évacuation

Quart de jour. :

Nom	Poste	Cellulaire
Coordonnateur SST (à déterminer)	xxx	(819) -
Jacques Proulx	103238	819-355-1048

Quart de nuit

Le répartiteur (Poste à déterminer) et un Superviseur aux opérations minières

- Contacter par radio les superviseurs des opérations minières et les informer de la situation.
 - ✓ Donner la directive que personne ne doit revenir vers le bâtiment principal
 - ✓ Demander que les toutes les routes donnant accès au bâtiment principal soient contrôlées
- Demeurer à son poste et attendre les services d’urgence. Diriger ceux-ci vers le lieu de l’incendie.
- L’agent de sureté doit fermer la barrière afin de ne permettre aucune entrée ni aucune sortie sans obtenir préalablement l’autorisation d’un responsable de l’évacuation. Ceci est valable pour tous les employés à l’exception des personnes concernées par la gestion de l’urgence.
- Informer le directeur de l’usine (ou son remplaçant) qu’il y a un incendie au bâtiment principal

En état d’urgence, l’agent de sureté (ou la réceptionniste à l’entrée du bâtiment) ne doit accepter aucun appel venant de l’extérieur.

En cas d’appel, le message suivant devra être lu :

« Nous éprouvons présentement des difficultés avec notre service téléphonique, et aucune communication n’est présentement possible avec l’ensemble des personnes présentes sur le site. Si vous voulez laisser un message, nous le communiquerons aussitôt que possible. Merci de votre compréhension »

RÔLE DES PERSONNES RESPONSABLE DE L’ÉVACUATION

Le responsable de l’évacuation doit s’assurer que chacun applique la procédure, et ceci avec calme et sang-froid.

Entre autres tâche, il doit :

- À la réception de l’appel de l’agent de sureté au poste de garde, s’y rendre sans délai **(1)**

Ce document imprimé n’est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-038	Page 3 de 6
---	---	-------------

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0038 – Procédure en cas d’incendie à un bâtiment

- Vérifier auprès de l’agent de sureté pour savoir si les services d’urgence furent contactés, et à quelle heure **(1)**
- S’informer de la localisation de l’incendie **(1)**
- Assister les superviseurs dans la prise de présence de leurs travailleurs. **(1)**
- Contacter les superviseurs des opérations minières et les tenir informer de la situation **(1)**
- Évaluer avec les superviseurs l’éventualité que la situation s’aggrave **(2)**
- Collaborer avec le chef pompier de la municipalité et lui transmettre toutes les informations pertinentes **(2)**
- Prendre en note toutes les informations concernant l’évacuation et faire rapport à la direction **(2)**

(1) : sur le quart de nuit, ces tâches peuvent être exécuté par le répartiteur

(2) : sur le quart de nuit ces tâches sont faites par le premier superviseur disponible

RÔLE DE TOUT SUPERVISEUR SUR LE SITE

Le superviseur a un rôle important à jouer lors d’une situation d’urgence. Sa rapidité à communiquer adéquatement (verbal ou écrit) l’information qu’il possède aide la personne chargée de l’évacuation, à prendre des décisions éclairées.

Parmi ces tâches, le superviseur présent sur le site doit :

- S’assurer que tous les travailleurs soient informés qu’ils doivent évacuer le bâtiment ou la zone à risque.
- Se rendre à l’aire de rassemblement en cas d’évacuation et faire le recensement de ces travailleurs. L’utilisation des cartes magnétiques lors de l’évacuation devrait faciliter la localisation des travailleurs manquants.
- Informer sans délai le responsable de l’évacuation (verbal ou écrit), si un travailleur manque à l’appel ou si une situation risque de s’aggraver.
- Aussitôt que les travailleurs d’un superviseur sont repérés et en sécurité, en informer le responsable de l’évacuation.
- Demeurer sur le site avec ses travailleurs et les informer de tout changement. Attendre les directives du responsable de l’évacuation.
- Mettre par écrit toutes informations jugées pertinentes et dans l’ordre chronologique.

Des tâches plus spécifiques peuvent être demandées au superviseur présent selon son champ de compétence

RÔLE DE TOUT SUPERVISEUR AUX OPÉRATIONS MINIÈRES

Ce document imprimé n’est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-038	Page 4 de 6
---	---	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0038 – Procédure en cas d’incendie à un bâtiment

- A la réception de l’appel de l’agent de sureté du poste de garde principal vous signalant qu’il y a une alarme d’incendie au bâtiment principal, déléguer des personnes pour contrôler les routes donnant accès au bâtiment principal et ne permettre à personnes de revenir vers le bâtiment.
- Attendre les directives du responsable de l’évacuation avant de redonner l’accès au bâtiment

RÔLE DE TOUT EMPLOYÉ SUR LE SITE

- Lorsqu’un avis d’évacuation des bâtiments a été émis (alarme du bâtiment ou avis verbal), cesser immédiatement tout travail, et suivre les directives reçues.
- Quitter son lieu de travail après l’avoir sécurisé. Fermer les portes sur son passage (ceci ralentit la progression des flammes). Aviser les autres personnes présentes à proximité de son environnement de travail.
- Sortir du bâtiment par la porte la plus proche
- S’assurer de ne pas obstruer les portes et passages avec des matériaux ou équipements.
- Se diriger vers le lieu de rassemblement (carte du lieu de rassemblement à la fin du document).
- Se rapporter à son superviseur et demeurer sur la propriété. Attendre les directives de ce dernier.
- **Il est strictement interdit de retourner à l’intérieur des bâtiments durant l’intervention d’urgence.**

**IL EST IMPORTANT DE TOUJOURS DEMEURER CALME ET DE SUIVRE LES CONSIGNES.
NE JAMAIS METTRE EN JEU SA SANTÉ NI SA SÉCURITÉ.**

Ce document imprimé n’est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-038	Page 5 de 6
---	---	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0038 – Procédure en cas d’incendie à un bâtiment

5 – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Rôle	Responsabilité

6 – RÉFÉRENCES / DOCUMENTS CONNEXES

Références

Documents connexes

7 – HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date de révision	Modification
01	Octobre 2018	Nouvelle procédure

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-038	Page 6 de 6
---	---	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0019 – Procédure en cas d’incendie sur un véhicule lourd

Approbation électronique	
Propriétaire/Approbateur	Surintendant santé sécurité
Approbateur	Surintendant Akasaba Ouest
Approbateur	

1 – OBJECTIF

Le but de cette procédure est de fournir aux employés et aux entrepreneurs les mesures nécessaires afin de leur offrir une meilleure protection en cas d’incendie sur un véhicule lourd.

2 – PORTÉE

Cette procédure s’applique à tous les employés susceptibles de faire face à une situation d’incendie sur un véhicule lourd.

3 – DÉFINITIONS

Terme	Définitions

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0019 – Procédure en cas d’incendie sur un véhicule lourd

4 – PROCESSUS

Un système d’extinction incendie automatique avec détection par fil de détection et capteur infrarouge est installé sur la plupart de nos équipements lourds :

Module de détection Sc-n



Signification des lumières :

- Power clignote **Vert** = OK
- Batterie clignote **Jaune** et bip au 10 secondes = Batterie faible. (Avertir la répartition)
- Alarme clignote **Rouge** et bip répétitif déchargement dans 60 secondes.
 - Deux séquences :
 - Bip lent d’une durée de 30 secondes.
 - Bip rapide d’une durée de 30 secondes.
- Détection clignote **Jaune** et bip aux 10 secondes = problème du système de détection. (Avertir la répartition et ne pas opérer l’équipement avant que le problème ne soit résolu.
- Release clignote **Jaune** et bip aux 10 secondes = problème au système d’extinction. (Avertir la répartition et ne pas opérer l’équipement avant que le problème ne soit résolu.

Bouton Delay :

Permet de réinitialiser le délai lors d’une alarme. Seule la première séquence peut être réinitialisée. Lors du déclenchement de la deuxième séquence, le bouton **DELAY** ne peut plus être utilisé.

Bouton Reset :

Permet de réinitialisée le module SC-N. Si par exemple le module détecte un incendie et que vous ne voyez aucun foyer d’incendie, utilisez le bouton « reset » pour réinitialiser le module.

Note : si le module détecte toujours un foyer d’incendie, celui-ci déclenchera l’alarme à nouveau.

Ce document imprimé n’est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-019	Page 2 de 4
---	---	-------------

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0019 – Procédure en cas d’incendie sur un véhicule lourd

Si un incendie se déclare sur l’un de ces équipements, l’opérateur doit appliquer les règles suivantes :

1-Lorsque l’opérateur voit des flammes sur le véhicule :

- a) Il arrête le moteur.
- b) Si le système à feu ne s’est pas déclenché automatiquement, il enlève la goupille du système de détection d’incendie et pousse le bouton rouge pour le déclencher.
- c) Il sort du véhicule en utilisant les échelles à cet effet et s’éloigne à une distance sécuritaire.
- d) Si c’est un début d’incendie et qu’il ne se met pas en danger, il peut utiliser l’extincteur portatif pour essayer d’éteindre le feu.

2-Lorsque le système de détection d’incendie se déclenche :

- a) Il a deux vitesses différentes du signal qui se feront entendre l’un à la suite de l’autre :
 - i. un signal lent d’une durée de 30 secondes (2 bips seconde)
 - ii. un signal rapide d’une durée de 30 secondes (4 bips seconde)
- b) À la vitesse lente, l’opérateur a 60 secondes pour arrêter le moteur, sortir et s’éloigner à une distance sécuritaire. Après le premier 30 secondes, la vitesse rapide commencera.
- c) À la vitesse rapide, l’opérateur a 30 secondes pour arrêter le moteur, sortir et s’éloigner à une distance sécuritaire.

Lorsque l’opérateur quitte le véhicule, il doit toujours s’éloigner dans la direction opposée du vent pour ne pas respirer l’agent extincteur ou les fumées.

Ce document imprimé n’est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-019	Page 3 de 4
---	---	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0019 – Procédure en cas d’incendie sur un véhicule lourd

5 – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Rôle	Responsabilité

6 – RÉFÉRENCES / DOCUMENTS CONNEXES

Références

Documents connexes

7 – HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date de révision	Modification
01	Octobre 2018	Nouvelle procédure

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : Octobre 2018 Numéro de version : 01 AKA-SST-PRO-019	Page 4 de 4
---	---	-------------

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0036 – Procédure en cas de feu de forêt

Approbation électronique	
Propriétaire/Approbateur	Surintendant santé sécurité
Approbateur	Surintendant Akasaba Ouest
Approbateur	

1 – OBJECTIF

- Assurer la sécurité de toutes les personnes travaillant sur le site Akasaba.

2 – PORTÉE

Cette procédure de sécurité s'adresse à tout le personnel œuvrant sur le site de la mine. Les entrepreneurs miniers doivent également se conformer au contenu de cette procédure.

3 – DÉFINITIONS

Terme	Définitions

4 – PROCESSUS

Dès qu'une personne est mise au courant qu'il y a un feu de forêt dans la région ou qu'il y a présence de fumée nous devons mettre en action les étapes suivantes :

- Informé le poste de garde (au poste « à déterminer ») et le surintendant Fosse (son remplaçant) et le coordonnateur senior santé et sécurité.

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : JJ/MM/AAAA Numéro de version : 01 ANNEXE 4 AKA-SST-PRO-036 Procédure en cas de feu de forêt à proximité	Page 1 de 4
---	--	-------------

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0036 – Procédure en cas de feu de forêt

1. **PRÉSENCE DE FUMÉE VISIBLE À LA SURFACE**
2. **Le gardien du poste de garde se réfère à L'instruction de travail (AKA-SST-INS-0301 AIDE MÉMOIRE EN CAS D'INCENDIE À AKASABA).**

S'il y a de la fumée visible, le gardien de sécurité débutera l'évacuation de la fosse. Il contactera les superviseurs de la fosse via radio et assignera un secteur à chacun. Les superviseurs peuvent, au besoin, déléguer des travailleurs pour les aider. Aussi, un appel sera fait sur la radio pour aviser les travailleurs de se rendre au point de rassemblement le plus près et d'aviser ceux qui sont sur leur route. Ce message sera répété régulièrement afin de rejoindre le plus de personnes possible.

Chaque place de travail doit être vérifiée et tous les travailleurs devront se rendre au point de rassemblement le plus près et compléter le formulaire Lors du décompte à la surface, les responsables devront s'assurer qu'il ne reste plus personne dans les places de travail avant de procéder à la fermeture du site.

3. **Aucune fumée évidente mais odeur de fumée**

Si un travailleur sent l'odeur de brûlé, il doit s'assurer de vérifier s'il y a un feu.

Si oui, suivre la procédure habituelle.

Pendant le quart, les gardiens de sécurité noteront tous les changements de fumée à la surface et en informeront les personnes responsables.

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : JJ/MM/AAAA Numéro de version : 01 ANNEXE 4 AKA-SST-PRO-036 Procédure en cas de feu de forêt à proximité	Page 2 de 4
---	--	-------------

	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0036 – Procédure en cas de feu de forêt

5 – RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Rôle	Responsabilité
Poste de garde	Support aux mesures d'urgence. Enclencher et coordonner les mesures d'urgence

6 – RÉFÉRENCES / DOCUMENTS CONNEXES

Références

Documents connexes

7 – HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date de révision	Modification
1	03-10-2018	Nouvelle procédure

Division :	
Section	Spécificité

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : JJ/MM/AAAA Numéro de version : 01 ANNEXE 4 AKA-SST-PRO-036 Procédure en cas de feu de forêt à proximité	Page 3 de 4
---	--	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-SST-PRO-0036 – Procédure en cas de feu de forêt

--	--

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : JJ/MM/AAAA Numéro de version : 01 ANNEXE 4 AKA-SST-PRO-036 Procédure en cas de feu de forêt à proximité	Page 4 de 4
---	--	-------------

	AKASABA OUEST
	AIDE-MÉMOIRE : PROCÉDURE EN CAS DE CONTAMINATION D'UN COURS D'EAU
	ENV-1200

Approbation électronique
Surintendant en environnement, complexe Goldex
Surintendant santé-sécurité, complexe Goldex

1. OBJECTIF

L'objectif de cette procédure est de définir les personnes à contacter et les actions à prendre lorsqu'un évènement/accident occasionnerait une conséquence de contamination à un cours d'eau. Cette procédure explique la démarche à suivre afin de contrôler et minimiser les conséquences au cours d'eau.

2. PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés d'Agnico Eagle ou sous-traitant qui constatent un évènement/accident qui occasionnerait une conséquence de contamination à un cours d'eau qui doivent intervenir et suivre cette procédure.

3. DÉFINITIONS

Terme	Définitions
Déversement	Écoulement d'un liquide ou d'un solide comme par exemple : les matières dangereuses, les produits pétroliers et les produits chimiques, que cela soit en grande ou en petite quantité et qui présente un risque de contamination pour l'environnement.
Trousse urgence déversement	Matériel nécessaire pour contenir ou absorber ou ramasser un déversement, comme par exemple : les couches, les granules, les boudins absorbants et pelle, et qui sont utilisés en cas de déversement. Des trousse sont disponibles dans les contenants jaunes identifiés Urgence déversement (Spill kit).
Rapport de déversement	Rapport à remplir lors de tout déversement, disponible sur Intalex Documents\Godex\Environnement\Rapport de déversement (cliquez ici) Le rapport contient l'ensemble des informations relatives au déversement incluant les photos du déversement.

Révision No : 01	Date d'émission : 27/09/2018	Ce document imprimé n'est pas contrôlé
-------------------------	-------------------------------------	---

	AKASABA OUEST
	AIDE-MÉMOIRE : PROCÉDURE EN CAS DE CONTAMINATION D'UN COURS D'EAU
	ENV-1200

4. PROCESSUS

Lorsqu'un évènement qui occasionne une conséquence de contamination à un cours d'eau est constaté, la personne témoin ou responsable qui est sur les lieux doit d'abord arrêter ou contenir la fuite (si possible) et sécuriser les lieux, si applicable. Elle doit intervenir sans mettre sa vie en danger ou compromettre sa santé et sa sécurité.

Avant toute manœuvre, et si applicable, il est important de porter les équipements de protection individuelle (EPI) adéquats à la situation. Dans le cas de produit chimique, consulter la fiche signalétique disponible sur le programme 3E (raccourci disponible sur le bureau de chaque ordinateur de la compagnie) avant de débiter l'intervention si les risques sont inconnus. Les transporteurs ont normalement les fiches signalétiques des produits qu'ils transportent.

Voici les étapes à suivre en cas de ce genre d'évènement :

1. Constat de l'incident

Si applicable selon la situation, s'assurer que personne n'a été blessé ou contaminé, sinon porter assistance à la personne et se référer à l'infirmerie (poste « à déterminer ») ; soir et fin de semaine joindre le poste de garde (poste « à déterminer ») avec la fiche signalétique si la personne est incommodée par un produit chimique. Si le produit est inconnu, s'abstenir d'intervenir.

2. Identifier le produit en cause et mettre les EPI adéquats

Selon la nature de l'évènement, des équipements particuliers tels qu'un équipement de protection respiratoire, un masque plein visage avec des cartouches multigaz peuvent être requis. Les fiches SIMDUT décrivent les mesures de précaution à prendre. Se référer aux coordonnateurs en SST au besoin.

Pour consulter la fiche d'un produit, cliquer sur 3E sur votre bureau d'ordinateur et consulter l'index ou appeler CANUTEC en composant le *666 sur votre cellulaire. Le tableau 4 en annexe détaille les principaux produits présents sur le site.

3. Arrêter et contenir la fuite

Si applicable, arrêter le déversement vers le cours d'eau le plus rapidement possible. S'il n'est pas possible d'arrêter le déversement, prévoir des mesures afin de réduire la quantité de matériel (eau, sédiments ou produits) allant vers le cours d'eau.

Selon la situation, prévoir l'installation de barrière à sédiment ou batardeau en roche stérile non-générateur acide dans le cours d'eau touché, en aval de l'évènement afin de minimiser l'impact

Pour les produits pétroliers, des «Trousse de déversement» communément appelées «spill kit» sont disponibles dans les barils jaunes « endroit à déterminer ». Ces barils contiennent le matériel nécessaire pour limiter, pour nettoyer et récupérer les déversements et peuvent servir de

Révision No : 01	Date d'émission : 27/09/2018	Ce document imprimé n'est pas contrôlé
-------------------------	-------------------------------------	---

	AKASABA OUEST
	AIDE-MÉMOIRE : PROCÉDURE EN CAS DE CONTAMINATION D'UN COURS D'EAU
	ENV-1200

contenants pour les produits contaminés (boudins et autres). On peut aussi utiliser des absorbants de type «all-dry».

4. Rapporter le déversement

Un déversement constaté doit immédiatement être rapporté au superviseur du secteur touché ainsi qu'au département environnement. Les renseignements suivants doivent être communiqués le plus tôt possible à la personne responsable qui a été contactée :

- Lieu du déversement ;
- Heure du déversement ou du constat du déversement ;
- Nature du contaminant ;
- Volume et étendue du déversement et volume du contenant original ;
- Nom du témoin du déversement.

Le Rapport de déversement ([cliquez ici](#)) doit obligatoirement être complété dans les plus brefs délais par le superviseur responsable du secteur. Une instruction de travail est aussi disponible pour compléter le rapport sous Intelx\Incidents environnementaux. Ce formulaire est disponible sur Intelx. Tous les espaces doivent obligatoirement être complétés, sauf la section réservée au personnel du département de l'environnement.

5. Intervention dans le ruisseau touché – post incident

L'équipe Environnement est responsable de coordonner le nettoyage du déversement en coordination avec l'équipe de surface et d'effectuer le suivi de la qualité d'eau dans le cours d'eau.

Voici un résumé de quelques exemples d'intervention possible selon les cas :

- i) Solides/résidus déversés dans un cours d'eau
 - (a) Établir un programme d'échantillonnage d'eau à divers endroits dans le ruisseau touché ;
 - (b) Établir une méthode d'intervention pour nettoyer le ruisseau avec l'approbation du MDDELCC ;
 - (c) Lors des travaux de nettoyage, des mesures seront mises en place afin de limiter la propagation de MES (barrières à sédiments)
- ii) Hydrocarbures déversés dans un cours d'eau`
 - (a) Établir un programme d'échantillonnage d'eau à divers endroits dans le ruisseau touché ;
 - (b) Des barrières à sédiments seront rapidement installées avec des boudins absorbants afin de limiter la propagation des hydrocarbures ;
 - (c) Un entrepreneur spécialisé peut être appelé afin de pomper l'eau contaminée si l'utilisation d'absorbants est inefficace.
- iii) Produits chimiques déversés dans un cours d'eau
 - (a) Établir un programme d'échantillonnage d'eau à divers endroits dans le ruisseau touché ;

Révision No : 01	Date d'émission : 27/09/2018	Ce document imprimé n'est pas contrôlé
-------------------------	-------------------------------------	---

	AKASABA OUEST
	AIDE-MÉMOIRE : PROCÉDURE EN CAS DE CONTAMINATION D'UN COURS D'EAU
	ENV-1200

- (b) Des barrières à sédiments seront rapidement installées avec des couches absorbantes pour produits chimiques afin de limiter la propagation des produits chimiques, si applicable;
- (c) Un entrepreneur spécialisé peut être appelé afin de pomper l'eau contaminée si l'utilisation d'absorbants est inefficace et si applicable.

Le département environnement est responsable de documenté toutes les étapes de l'intervention et d'en faire le suivi avec les ministères.

5. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Rôle du témoin

- Avise sans délai le poste de garde au poste « à déterminer » ou par radio le superviseur du site

Superviseur

- Arrêt du déversement vers le ruisseau
- Appel le coordonnateur en environnement ou son remplaçant

Rôle du coordonnateur en environnement

- Constater l'incident le plus tôt possible
- Planifier les travaux de réparation le plus tôt possible
- Contacter le directeur du complexe Goldex selon le cas
- Contacter les différents ministères aux besoins (EC, MDDELCC)
- Rédiger un rapport d'événement
- Tenir un journal horaire le plus précis des actions réalisées
- Faire rapport à la direction
- Prévoir un échantillonnage d'eau

Rôle du directeur de la mine

- Contacter les médias afin d'informer la population local sur la nature de l'incident et des actions qui sont mis en œuvre
- Contacter la haute direction de l'entreprise afin de les informer sur la nature de l'incident

Rôle du superviseur responsable des travaux

- Voir à la réalisation des travaux en collaboration avec le coordonnateur en environnement

Révision No : 01	Date d'émission : 27/09/2018	Ce document imprimé n'est pas contrôlé
-------------------------	-------------------------------------	---

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-ENV-PRO-0001 – Intervention en cas de déversement de produits chimiques ou pétrolier

Approbation électronique
Surintendant en environnement
Surintendant santé-sécurité

1. OBJECTIF

L'objectif de cette procédure est de définir les personnes à contacter et les actions à prendre lorsqu'un déversement est constaté. Cette procédure explique la démarche à suivre lorsqu'il y a constat d'un déversement sur la propriété et/ou sur un équipement sur le site de mine afin de contrôler et nettoyer le déversement de façon sécuritaire et de déclarer le déversement dans un délai raisonnable au ministère de l'environnement.

2. PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés d'Agnico Eagle ou sous-traitant qui constatent un déversement qui doivent intervenir et suivre cette procédure. La procédure doit être appliquée lors de tout déversement de produits liquides ou solides, en petite ou grande quantité et qui présentent un risque de contamination pour l'environnement (air, eau, sols).

3. DÉFINITIONS

Terme	Définitions
Déversement	Écoulement d'un liquide ou d'un solide comme par exemple : les matières dangereuses, les produits pétroliers et les produits chimiques, que cela soit en grande ou en petite quantité et qui présente un risque de contamination pour l'environnement.
Trousse urgence déversement	Matériel nécessaire pour contenir ou absorber ou ramasser un déversement, comme par exemple : les couches, les granules, les boudins absorbants et pelle, et qui sont utilisés en cas de déversement. Des trousse sont disponibles dans les contenants jaunes identifiés Urgence déversement (Spill kit).
Rapport de déversement	Rapport à remplir lors de tout déversement, disponible sur Intalex Documents\Godex\Environnement\Rapport de déversement (cliquez ici) Le rapport contient l'ensemble des informations relatives au déversement incluant les photos du déversement.

4. PROCESSUS

Lorsqu'un déversement est constaté, la personne témoin ou responsable qui est sur les lieux doit d'abord arrêter ou contenir la fuite si possible et sécuriser les lieux si nécessaire et possible. Elle doit intervenir sans mettre sa vie en danger ou compromettre sa santé et sa sécurité. Avant toute manœuvre, il est important de porter les équipements de protection individuelle (EPI) adéquats à la situation. Certains produits peuvent être incommodes ou nocifs pour la santé. Du matériel

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 27/06/2018 Numéro de version : ANNEXE 6 AKA-ENV-PRO-001-Procédure en cas de déversement-2021 - Version 1	Page 1 de 9
---	---	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-ENV-PRO-0001 – Intervention en cas de déversement de produits chimiques ou pétrolier

d'urgence pour les interventions en cas de déversement de produits chimiques et de produits pétroliers est disponible dans les trousse d'urgence-déversement.

Dans le cas de produit chimique, consulter la fiche signalétique disponible sur le programme 3E (raccourci sur le bureau de chaque ordinateur) avant de débiter l'intervention si les risques sont inconnus. Les transporteurs ont normalement les fiches signalétiques des produits qu'ils transportent.

Le Plan de mesures d'urgence contient la liste des numéros d'urgence.

Voici les étapes à suivre en cas de déversement :

1. Constat de l'incident

S'assurer que personne n'a été blessé ou contaminé, sinon porter assistance à la personne et se référer à l'infirmerie (poste « à déterminer ») ; soir et fin de semaine joindre le poste de garde au poste « à déterminer » avec la fiche signalétique si la personne est incommodée par un produit chimique. Si le produit est inconnu, s'abstenir d'intervenir.

2. Identifier le produit en cause et mettre les EPI adéquats

Selon la nature du déversement, des équipements particuliers tels qu'un équipement de protection respiratoire, un masque plein visage avec des cartouches multigaz peuvent être requis. Les fiches SIMDUT décrivent les mesures de précaution à prendre. Se référer aux coordonnateurs en SST au besoin.

Pour consulter la fiche d'un produit, cliquer sur 3E sur votre bureau d'ordinateur et consulter l'index ou appeler CANUTEC en composant le *666 sur votre cellulaire. Le tableau 1 en annexe détaille les principaux produits présents sur le site et la figure 1 leur localisation.

3. Arrêter et contenir la fuite

Arrêter la fuite ou déplacer le contenant endommagé sur un bac de rétention. Évaluer la situation avant d'agir.

Contenir le déversement avec le matériel disponible dans la trousse urgence déversement. Si le produit s'écoule vers un point bas par ruissellement, utilisez des boudins absorbants ou tout autre matériel disponible adéquat comme le sable pour empêcher la propagation du déversement. Du sable, du stérile non-générateur d'acide de différentes granulométries sont disponibles sur le site de la mine.

Si des vapeurs nocives émanent du déversement et risquent de contaminer l'air d'un bâtiment, il faut procéder sans délai à l'évacuation du bâtiment ou du secteur à risque.

Pour les produits pétroliers, des «Trousse de déversement» communément appelées «spill kit» sont disponibles dans les barils jaunes près des réservoirs de produits pétroliers. Ces barils contiennent le matériel nécessaire pour limiter, pour nettoyer et récupérer les déversements et peuvent servir de contenants pour les produits contaminés (boudins et autres). On peut aussi utiliser des absorbants de type «all-dry».

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 27/06/2018 Numéro de version : ANNEXE 6 AKA-ENV-PRO-001-Procédure en cas de déversement-2021 - Version 1	Page 2 de 9
---	---	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-ENV-PRO-0001 – Intervention en cas de déversement de produits chimiques ou pétrolier

4. Rapporter le déversement

Un déversement constaté doit immédiatement être rapporté au superviseur du secteur touché ainsi qu'au département environnement ou à la personne de garde les soirs et fin de semaine. Les renseignements suivants doivent être communiqués le plus tôt possible à la personne responsable qui a été contactée :

- Lieu du déversement ;
- Heure du déversement ou du constat du déversement ;
- Nature du contaminant ;
- Volume et étendue du déversement et volume du contenant original ;
- Nom du témoin du déversement.

Le Rapport de déversement ([cliquez ici](#)) doit obligatoirement être complété dans les plus brefs délais par le superviseur responsable du secteur. Une instruction de travail est aussi disponible pour compléter le rapport sous Intalex\Incidents environnementaux. Ce formulaire est disponible sur Intalex. Tous les espaces doivent obligatoirement être complétés, sauf la section réservée au personnel du département de l'environnement. Des photos de l'événement avant, pendant et après le nettoyage doivent être jointes au rapport.

5. Nettoyer le déversement

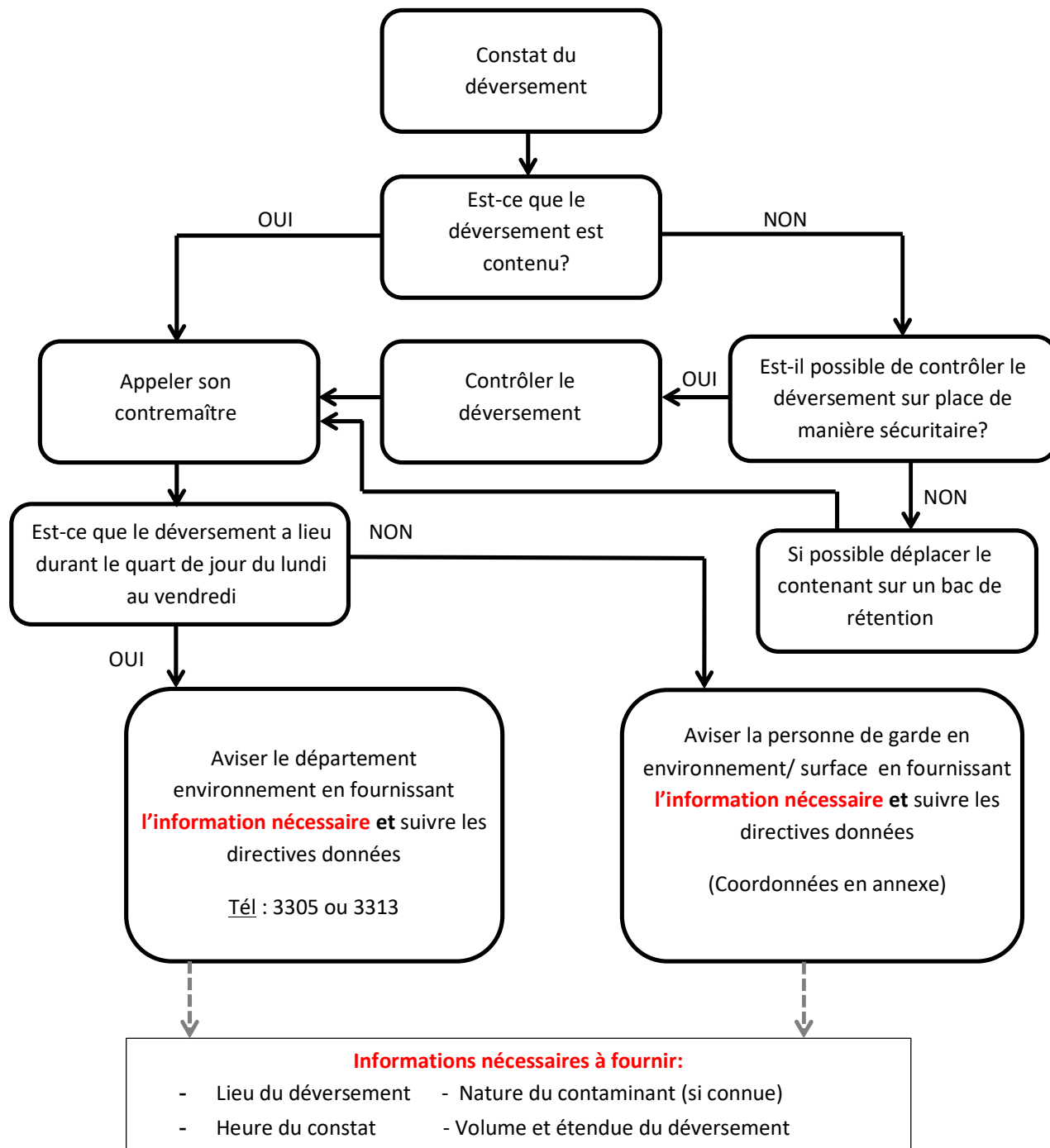
Le superviseur du secteur est responsable de coordonner le nettoyage du déversement en coordination avec l'équipe de surface. Il peut faire appel à l'équipe Environnement au besoin. Tous doivent intervenir sans mettre leur vie en danger ou compromettre leur santé, ils se doivent donc de porter les EPI requis. Utiliser le matériel approprié selon s'il s'agit de produits chimiques ou pétroliers. Pour les produits chimiques, des recommandations du fabricant sont indiquées sur la fiche signalétique, des couches de couleur jaune devront être utilisées dans ce cas.

Une fois le déversement contrôlé ou endigué, placer des couches absorbantes pour absorber le produit, ou de l'absorbant en granules dans le cas de surface asphaltée. Récupérer les sols ou la neige contaminés et en disposer dans des barils de 45 gallons en prenant soin d'y insérer un sac de plastique (inner), dans le cas d'une quantité moyenne. Ces barils doivent ensuite être apportés dans l'entrepôt des matières dangereuses. Si les sols contaminés sont en grande quantité, il faudra voir les options possibles avec une compagnie disposant des matières contaminées.

Une coordination avec le département d'environnement pour la disposition des produits contaminés et résidus de déversement doit être faite pour assurer une disposition adéquate.

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 27/06/2018 Numéro de version : ANNEXE 6 AKA-ENV-PRO-001-Procédure en cas de déversement-2021 - Version 1	Page 3 de 9
---	---	-------------

Figure 1 : Arbre décisionnel d'intervention en cas de déversement



 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-ENV-PRO-0001 – Intervention en cas de déversement de produits chimiques ou pétrolier

5. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Rôle	Responsabilité
Témoin d'un déversement	Le témoin d'un déversement à la responsabilité - d'avertir son superviseur immédiat; - de circonscrire de manière sécuritaire l'espace de contamination à son minimum avant ou avec l'arrivée des personnes concernées sans mettre sa vie en danger ou compromettre sa santé et sa sécurité.
Superviseur immédiat	Il a la responsabilité de : - Communiquer avec le département de l'environnement dans l'immédiat; - Coordonner le ramassage du déversement en collaboration avec l'équipe de surface et d'environnement au besoin; de s'assurer que toutes les instructions définies dans cette procédure, qui le concernent, soient suivies; - de superviser les travaux de ramassage et de nettoyage suite au déversement en collaboration avec le département de l'environnement. - Veiller à ce que le produit déversé soit récupéré et disposé correctement; - Remplir le formulaire « rapport de déversement » / Module Intelex Incidents environnementaux - Acheminer une copie du formulaire complété au département de l'environnement.
Département de l'environnement	Il a la responsabilité - de s'assurer que toutes les instructions définies dans cette procédure soient suivies; - De rapporter le déversement à Urgence Environnement; - De se rendre sur le lieu du déversement si nécessaire; - De valider les actions prises, valider le rapport de déversement et le classer; - De transmettre le rapport de déversement au Ministère de l'environnement (MDDELCC) si demandé; - De remplir la déclaration de déversement sur Intelex au besoin. Il est aussi responsable de s'assurer que la dernière version de la procédure soit affichée sur Intelex.

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 27/06/2018 Numéro de version : ANNEXE 6 AKA-ENV-PRO-001-Procédure en cas de déversement-2021 - Version 1	Page 5 de 9
---	---	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable
	Procédure
	AKA-ENV-PRO-0001 – Intervention en cas de déversement de produits chimiques ou pétrolier

6. RÉFÉRENCES / DOCUMENTS CONNEXES

Références

Documents connexes
GOL-ENV-FOR-0001_Formulaire en cas de déversement
GOL-ENV-INS-0021_Instructions pour compléter le module Incidents environnementaux

7. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date de révision	Modification
1	05-09-2006	Première version
2	15-12-2014	Première révision
3	Juin 2018	Compilation de plusieurs procédures de déversements

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 27/06/2018 Numéro de version : ANNEXE 6 AKA-ENV-PRO-001-Procédure en cas de déversement-2021 - Version 1	Page 6 de 9
---	---	-------------

 AGNICO EAGLE	Système de gestion minière responsable	
	Procédure	
	AKA-ENV-PRO-0001 – Intervention en cas de déversement de produits chimiques ou pétrolier	

Annexe

Ce document imprimé n'est pas contrôlé.	Date de publication : 27/06/2018 Numéro de version : ANNEXE 6 AKA-ENV-PRO-001-Procédure en cas de déversement-2021 - Version 1	Page 7 de 9
---	---	-------------

Figure 1 – Localisation des produits chimiques et pétroliers sur le site

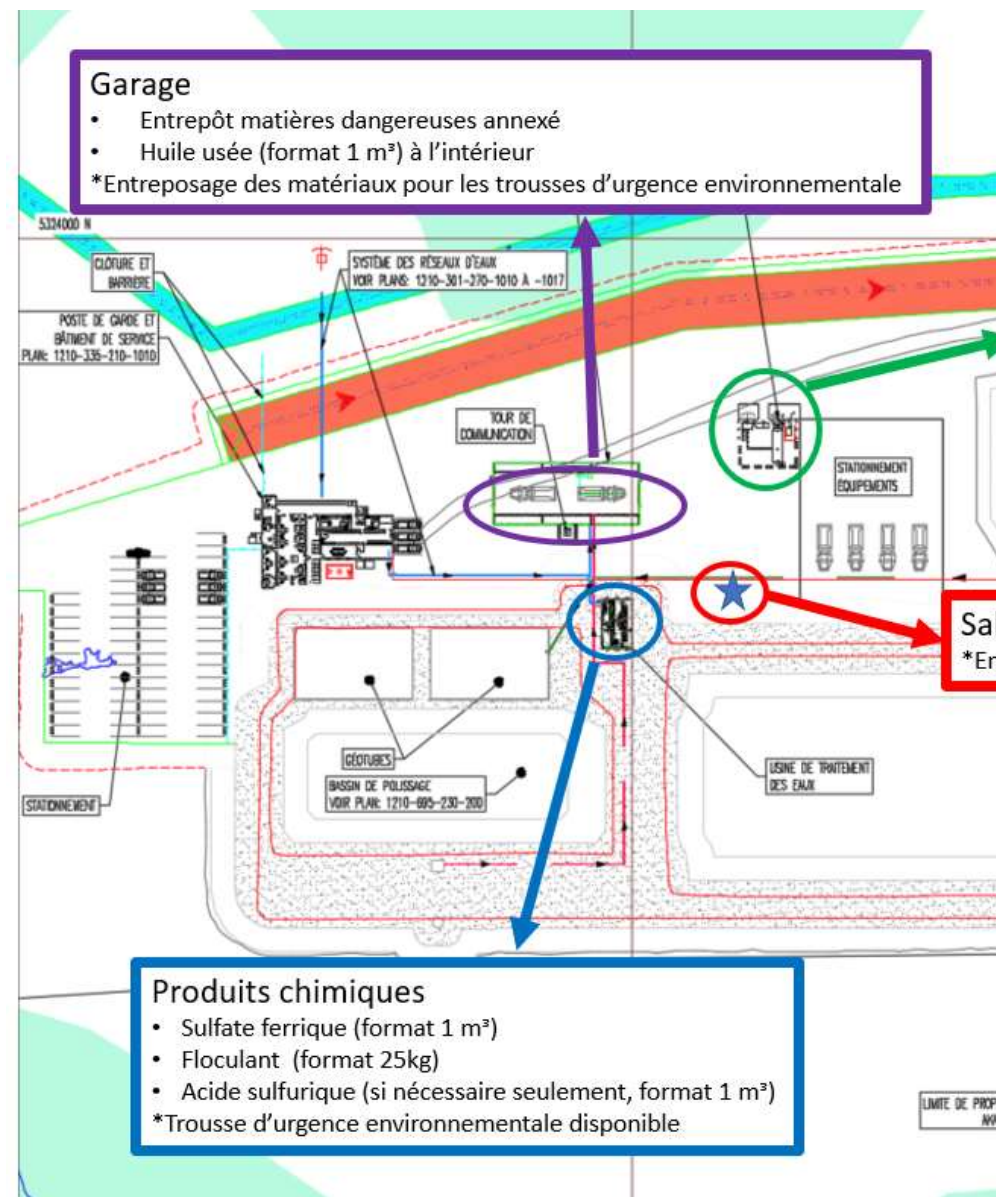


Tableau 1 – Liste des produits chimiques prévus au projet Akasaba Ouest

Type de produits	Nature et volume du contenant	Lieux de stockage	# Fiche SIMDUT # CAS
Flomin 905 MC (floculant)	Solide Sac de 25 kg	Usine de traitement des eaux	SDS8268455.pdf
Sulfate ferrique	Liquide Tote 1 M ³	Usine de traitement des eaux	
Produits pétroliers	Liquide	Réservoir diesel 40 000L, réservoir essence 2 365L et réservoir huiles usées (M ³)	